

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
24 janvier 2002
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Point 166 de l'ordre du jour
Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Conseil de sécurité
Cinquante-septième année

**Lettre datée du 24 janvier 2002, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Suite à ma lettre datée du 17 janvier 2002 (A/56/778-S/2002/79), je souhaite attirer votre attention sur de nouvelles attaques perpétrées par les terroristes du Hezbollah qui ont franchi la Ligne bleue. Ces attaques constituent une grave escalade le long de notre frontière nord et pose une menace à la paix et à la sécurité dans la région.

Hier dans l'après-midi, le Hezbollah a lancé une attaque à l'arme lourde contre les positions israéliennes dans la zone du mont Dov. Cette attaque non provoquée à travers la frontière a impliqué l'utilisation de douzaines d'obus de mortier, de munitions antichars et antiaériennes et de fusées Katioucha. L'attaque perpétrée hier s'est produite à peine une semaine après que les terroristes du Hezbollah eurent tiré des obus antiaériens contre des avions volant dans l'espace aérien israélien, lors d'un incident mentionné dans ma lettre précédente. Ces attaques – considérées en même temps que l'appui fourni par le Hezbollah aux organisations terroristes palestiniennes, y compris son rôle dans la tentative de faire passer en contrebande 50 tonnes d'armes à bord du navire *Karine A* – constituent une escalade substantielle de la campagne terroriste menée par le Hezbollah contre Israël. D'autres attaques importantes du Hezbollah ont été décrites en détail dans mes lettres datées du 24 octobre 2001 (A/56/507-S/2001/1012), 5 octobre 2001 (A/56/443-S/2001/942), 6 juillet 2001 (A/56/161-S/2001/673), 16 avril 2001 (S/2001/367), 16 février 2001 (A/55/792-S/2001/142), 6 février 2001 (A/55/767-S/2001/111), 26 novembre 2000 (S/2000/1121), 23 octobre 2000 (S/2000/1011), 19 octobre 2000 (S/2000/1002) et 7 octobre 2000 (S/2000/969).

Malgré le respect intégral et confirmé de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité par Israël, le Hezbollah a continué à lancer des attaques contre Israël au-delà de la Ligne bleue. Ces attaques sont lancées à partir du territoire libanais, avec le plein appui et l'assistance des Gouvernements syrien et iranien, qui fournissent depuis longtemps un appui bien documenté aux activités terroristes. La Syrie et l'Iran fournissent depuis longtemps une assistance financière, politique et



organisationnelle au Hezbollah, et continuent à abriter des terroristes connus et à mettre à leur disposition des installations d'entraînement. En outre, le fait que le Liban n'a pas pu remplir ses obligations en vertu du droit international et conformément aux résolutions 425 (1978), 426 (1978), 1310 (2000), 1337 (2001) et 1365 (2001) du Conseil de sécurité – qui demandent le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales, le rétablissement de l'autorité effective et la présence du Gouvernement libanais dans le sud ainsi que le respect de l'intégrité de la Ligne bleue – a donné au Hezbollah la liberté dont il a besoin pour planifier et lancer des attaques à travers la frontière. Étant donné les attaques continues en provenance du territoire libanais, Israël réserve son droit et son obligation en vertu du droit international de protéger sa frontière nord.

Comme l'a fait observer le Secrétaire général dans son dernier rapport sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban daté du 16 janvier 2002 (S/2002/55), « Le Gouvernement libanais a continué de laisser le Hezbollah opérer à proximité de la Ligne bleue. Le Gouvernement devrait prendre de nouvelles mesures pour étendre son autorité à l'ensemble du sud du Liban, comme le Conseil le lui a tout dernièrement demandé dans sa résolution 1365 (2001) ». Le Secrétaire général a en outre souligné la nécessité critique d'empêcher que des attaques soient lancées à travers la Ligne bleue et de s'abstenir de toute action qui pourrait servir à déstabiliser la situation. Ces déclarations, ainsi que les principes établis du droit international, contredisent toute affirmation selon laquelle les attaques armées à travers la Ligne bleue seraient en quelque sorte légitimes.

Bien que le Secrétaire général et les membres responsables de la communauté internationale aient exigé sans équivoque que la Ligne bleue soit respectée, les événements récents laissent entendre que le Hezbollah et ses sympathisants ont l'intention de poursuivre l'escalade des attaques à travers la frontière contre Israël. La communauté internationale doit indiquer clairement et sans ambiguïté qu'on ne permettra pas au Hezbollah, avec son vaste réseau de cellules terroristes et ses longs antécédents d'atrocités terroristes, de se moquer de la volonté du Conseil de sécurité et des principes du droit international et de continuer à opérer dans l'impunité. Il est impératif que des pressions concertées et implacables soient exercées sur le Hezbollah et les gouvernements qui l'appuient pour les forcer à agir conformément à la volonté de la communauté internationale et aux résolutions du Conseil de sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, au titre du point 166 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Yehuda **Lancry**